

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 193/2022

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Considérant l'organisation du forum des associations,
- Considérant que le bon déroulement du forum, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement du forum des associations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 3 septembre 2022 :

- Parking partie haute de la place de l'Orme : de 8 heures à 14 heures.

Article 2 - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

Article 3 - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

Article 4 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 24 août 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

Paulette le Normand

